



A PROPOS DE L'AMENDEMENT DU DÉCRET INSCRIPTIONS

A l'heure où la Communauté française diffuse les nouveaux résultats des « indicateurs de l'Enseignement » - à travers lesquels se confirme sans contestation possible le caractère profondément inégalitaire de notre système scolaire -, il y a lieu de réexaminer l'application du Décret Inscriptions dont l'objectif premier est de porter remède à cette situation d'iniquité et d'inefficacité particulièrement aigue de notre enseignement.

Pour ce faire, il nous paraît intéressant de revenir sur certaines propositions d'amendement dudit décret, dont *La Revue Nouvelle* s'est fait l'écho en publiant dans son numéro de janvier 2008 un article signé Bernard Delvaux, chercheur au GIRSEF – UCL (*).

De manière concomitante à la publication de cet article, une note technique de dix-huit pages rédigée par l'auteur a circulé auprès de diverses associations et institutions sensibilisées à la problématique du décret.

DES PISTES DE SOLUTION

Il convient de saluer d'emblée l'ampleur du travail réalisé par le GIRSEF, qui ne se contente pas de proposer une « boîte à outils » pour les décideurs, mais qui a le mérite de tracer aussi des pistes de solution, en dégageant de celles-ci une proposition d'action, assortie des raisons qui ont justifié un tel choix.

Le contenu de cette proposition comporte essentiellement deux volets, qui peuvent se résumer ainsi :

1. Mise en place d'une régulation des inscriptions, basée sur un **traitement collectif des préférences** exprimées par les parents (à travers un choix de cinq établissements scolaires situés dans leur région) ; traitement effectué par une instance supra - établissements dans chaque région (ou « bassin »), et où les demandes ne seraient plus départagées en fonction d'un ordre d'arrivée, mais en fonction de la combinaison de plusieurs critères, dont l'un d'entre eux serait le développement de la mixité sociale. Les modalités techniques et méthodologiques de cette proposition s'inspirent, en partie, des outils de recherche construits à l'occasion de la recherche interuniversitaire sur les bassins scolaires (sans pour autant réintroduire la problématique des bassins scolaires dans le cadre de cette proposition).

* B.Delvaux : « *Décret Inscriptions. Sans adhésion, peu d'effets* » in *Revue Nouvelle* 01/2008. Le texte de l'article se retrouve dans son intégralité à l'adresse : <http://www.revenouvelle.be/>

2. Le premier volet devrait impérativement être relayé par un deuxième volet d'action, caractérisé par une **intervention sur les représentations des acteurs dominants** (principalement, les familles dotées d'un capital culturel et symbolique élevé, ainsi que les instances décisionnelles des établissements « élitistes »), et ce en vue de transformer la perception et les préjugés qu'ont les acteurs dominants à l'encontre de la mixité sociale, en favorisant une perception qui lui soit plus positive et, partant, plus ouverte à l'égalité des chances (d'où le titre de l'article, « sans adhésion peu d'effets »).

Cet article et le travail dont il fait état ont attiré toute l'attention d'Infor Jeunes, et ce au moins pour deux raisons.

Tout d'abord, Infor Jeunes dans son travail de terrain au quotidien avec son public, est sollicité pour près de 45 % des demandes qui lui sont adressées par des questions relatives à l'enseignement. En conséquence, ce domaine nous a amené depuis de nombreuses années à développer une expertise pointue et un suivi de l'actualité sur ce sujet.

Ensuite, l'action d'Infor Jeunes ne se limite pas à un travail d'information et d'orientation des jeunes. Infor Jeunes, en accord avec les principes qui règlent ses missions, exerce une fonction d'interpellation tant des pouvoirs publics que des acteurs de la société civile, et ce sur base du savoir et des questionnements produits par son expérience professionnelle d'écoute et d'accompagnement des jeunes et de leurs familles.

A ce titre, cette proposition d'amendement du Décret Inscriptions suscite quelques réflexions et commentaires d'Infor Jeunes, que nous allons synthétiser comme suit.

REPRÉSENTATIONS DES ACTEURS ET CONDITIONS STRUCTURELLES

Comme le reconnaît Bernard Delvaux à différents endroits de l'article, le premier volet de la piste proposée ne permet pas à lui seul « (...) *de modifier radicalement la composition sociale des établissements, et encore moins de garantir davantage d'égalité des résultats* », car « (...) *aucune action de ce type n'est en mesure de déposséder totalement les acteurs dominants du supplément d'atouts dont ils disposent et dont ils seront toujours en mesure de tirer parti s'ils sont persuadés de leur bon droit* (...) ». D'où la nécessité d'y ajouter le deuxième niveau d'action, qui doit porter, selon l'auteur, sur la transformation des représentations des acteurs dominants.

En dépit des quelques suggestions présentées dans la note technique (portant notamment sur les moyens financiers et organisationnels, la formation des enseignants, l'information des acteurs,...), ce deuxième niveau d'action nous semble davantage relever de l'incantation plutôt que d'un projet véritablement opérationnel.

En effet, à la lecture de l'article, tout semble se passer comme si les représentations des acteurs recouvraient terme à terme leurs comportements. Or, les sciences sociales, et la psychologie de l'apprentissage en particulier, insistent sur la disjonction qui existe entre le niveau des représentations et le niveau des comportements, démontrant que l'on peut opérer des changements de représentations effectifs et durables sans pour autant entraîner nécessairement des changements quant aux comportements correspondants (notons au passage que c'est bien là d'ailleurs une des difficultés auxquelles se heurtent, par exemple,

assez souvent les pratiques de formation centrées sur les changements d'attitudes, dès lors qu'on cherche à en évaluer les effets).

D'autre part, le noyau central qui fonde ce deuxième volet est l'hypothèse selon laquelle l'appréhension à l'égard de la mixité n'est pas tant d'ordre social ou ethnique, mais qu'elle serait avant tout liée à la crainte chez les acteurs dominants d'une diminution du niveau de formation et d'éducation. En s'appuyant sur cette hypothèse, il s'agirait dès lors de développer des stratégies visant notamment à rassurer les « dominants » sur ce point.

Sur ce point justement, nous devons dire que l'expérience des permanents d'Infor Jeunes dans leur travail quotidien d'entretiens et d'écoute, des jeunes et de leurs parents, va à l'encontre d'une telle hypothèse.

En effet, ce qui émerge des entretiens réalisés avec le public relevant de la classe des acteurs dominants, c'est que ce qui fait priorité dans le choix d'une école c'est d'abord la volonté de préserver autant que faire se peut l'homogénéité du groupe d'appartenance.

Le souci d'élévation du niveau de formation s'énonce, en revanche, chez certains parents et certains jeunes appartenant à la classe subissant cette domination, mais hélas, personne ne s'étonnera que ce désir d'élévation et de progression reste souvent pour eux lettre morte, étant donné qu'ils n'ont pas incorporé la culture légitime qui leur permettrait d'accomplir un parcours scolaire qui irait dans ce sens !

Force est donc de constater - si nous tenons vraiment à faire de la mixité sociale et de l'égalité des chances un objectif de société - que la volonté et la prise de conscience n'y suffiront pas, mais qu'il y a lieu de lutter contre les conditions structurelles qui leur font obstacle. En l'espèce, les conditions sont particulièrement insidieuses dans la mesure où elles sont drapées des allures de la liberté (de la famille quant au choix d'une école). Dès lors, il conviendrait d'oser instaurer bien plus de régulation dans l'actuel système de marché, et de se montrer moins timorés quant à la limitation de cette prétendue liberté, qui n'est celle que de quelques uns, au détriment des autres.

Eric Bruggeman

INFOR JEUNES